

Arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/136 du 27 mai 2021

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
préalable à la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des ULIS
pour la réalisation du projet d'implantation d'un Data Center
sur le site dit de « l'Orme à Moineaux » ZA de Courtaboeuf**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 à R.153-17,
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.126-1 à R.123-27,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ,
- VU** la lettre du Président du Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY en date du 4 mai 2021 sollicitant la mise en enquête publique du dossier de déclaration emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des ULIS, pour la réalisation du projet d'implantation d'un Data Center sur le site dit de « l'Orme à Moineaux »,
- VU** le dossier d'enquête préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune des ULIS.
- VU** le PLU des Ulis approuvé par délibération du conseil municipal le 18 mai 2017, modifié par délibérations des 20 décembre 2018, 26 septembre 2019 et 14 novembre 2019,
- VU** la décision du la Mission régionale d'autorité environnementale d' Ile-de-France n° MRAeIDF-2020-5310 en date du 6 mai 2020 dispensant d'évaluation environnementale,

VU la décision n° E21000040/78 du 4 mai 2021 de la Présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Jean-Yves COTTY, Inspecteur honoraire de l'Education Nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

A P R E S consultation du commissaire enquêteur,

S U R proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

Arrête

Article 1^{er} : dates et objet de l'enquête

Il sera procédé **du lundi 21 juin 2021 (8h45) au jeudi 29 juillet 2021 (12h)**, soit pendant une durée de 39 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des ULIS, pour la réalisation du projet d'implantation d'un Data Center sur le site dit de « l'Orme à Moineaux », ZA de Courtaboeuf aux Ulis.

Cette enquête portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence.

Pendant toute la durée de cette enquête, des informations peuvent être demandées au pétitionnaire, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay à l'adresse suivante : service urbanisme réglementaire – Parc Orsay Université – 1 rue Jean Rostand – 91890 Orsay Cedex.

Article 2 : publicité

→ Par voie de presse

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête, portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

→ En mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire des ULIS dans les panneaux réservés à cet effet. Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet, panneaux électroniques d'affichages) et faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Le maire de la commune des ULIS transmettra au préfet de l'Essonne, à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

→ Sur le lieu de l'opération

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire (la CA Paris-Saclay) devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'ouvrage projeté, en respectant les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012.

→ Sur le site internet des services de l'État

Le dossier d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Essonne, sous le lien suivant : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Aménagement

Article 3 – Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier d'enquête par le public

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie des ULIS (Hôtel de Ville – rue du Morvan - 91940) où le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique selon les modalités suivantes :

- ✓ sur support papier et en version numérique mise à disposition sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête publique, **aux heures normales d'ouverture de la mairie au public**, à savoir :

- Lundi, Mardi, Mercredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Jeudi : de 8h45 à 12h - fermée au public l'après-midi
- Vendredi : de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h.

Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.

- ✓ sur support numérique sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien suivant : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Aménagement

Article 5 – Observations & propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être, soit :

- ✓ consignées dans le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, **mis à disposition à la mairie des ULIS.**
- ✓ déposées, de manière électronique, sur le registre dématérialisé ouvert du lundi 21 juin 2021 à 8h45 au jeudi 29 juillet 2021 à 12h accessible sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien mentionné à l'article 4
- ✓ recues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 6
- ✓ recues par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie des ULIS dans les meilleurs délais et elles devront parvenir au plus tard le jeudi 29 juillet avant 12h afin d'être annexées au registre d'enquête
- ✓ transmises par courrier électronique, jusqu'au jeudi 29 juillet avant 12h à l'adresse suivante : pref91-lesulis-plu-datacenter@enquete.net

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Commissaire enquêteur & dates et lieu des permanences

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 4 mai 2021, Monsieur Jean-Yves COTTY Inspecteur honoraire de l'Education Nationale en retraite, a été nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra **en mairie des ULIS** à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :

- **lundi 21 juin 2021 de 9h à 12h**
- **mercredi 30 juin 2021 de 14h30 à 17h30**
- **mardi 6 juillet 2021 de 14h30 à 17h30**
- **mardi 20 juillet 2021 de 14h30 à 17h30**
- **jeudi 29 juillet 2021 de 9h à 12h**

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le maire remettra (ou transmettra sous pli recommandé avec avis de réception) le registre d'enquête au commissaire enquêteur afin qu'il puisse le clore.

Article 8 – Rapport & conclusions du commissaire enquêteur

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Essonne, accompagné du dossier déposé à la mairie des ULIS et du registre d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Il établira un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 – Publicité du rapport & des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des ULIS ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2 et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit au préfet de l'Essonne à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 10 – La décision pouvant être adoptée

Conformément à l'article L.153-58-4° du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay à l'organe délibérant compétent en matière d'urbanisme (la commune des ULIS), qui dispose d'un délai de 2 mois pour adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, il appartiendra au préfet d'approuver ou de refuser la mise en compatibilité.

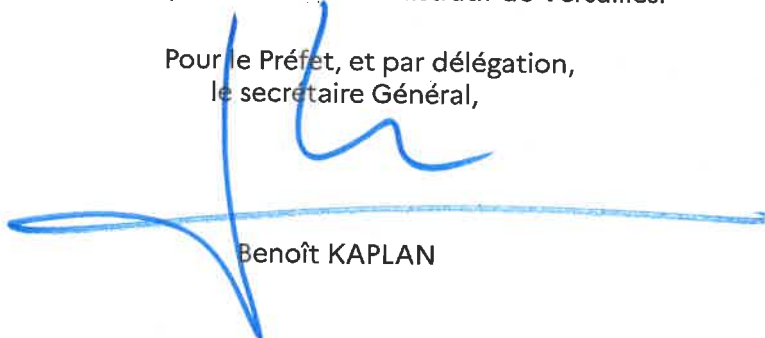
Article 11– Frais liés à l'enquête

Tous les frais relatifs à l'enquête publique y compris les mesures sanitaires seront à la charge de la commune de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Article 12 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire des ULIS, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.essonne.gouv.fr. Une copie sera adressée, pour information, au tribunal administratif de Versailles.

Pour le Préfet, et par délégation,
le secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a large, stylized flourish on the right that loops back towards the vertical line.

Benoît KAPLAN

